

- **d'exploiter, pour leur propre compte, les opportunités qu'ils découvriraient en utilisant les biens ou les informations appartenant à la Société ou du fait de leur position dans la Société ;**

POLITIQUE RELATIVE A LA CONDUITE DES AFFAIRES A L'ETRANGER

Sanctions

Crown doit se conformer aux lois et programmes de sanctions économiques et commerciales applicables. Par exemple, l'Office of Foreign Assets Control des Etats-Unis applique les restrictions américaines sur la conduite des affaires avec certains pays, entités et individus.

Antiboycott

Crown doit respecter les lois antiboycott américaines en vigueur: À titre d'exemple, les lois antiboycott américaines interdisent en général aux sociétés américaines et à leurs filiales du

exerçant des fonctions similaires. Il est strictement interdit de donner ou d'accepter des cadeaux en espèces (y compris les cadeaux équivalents tels que les cadeaux d'actions ou d'obligations), des prêts personnels, des remises ou tout autre cadeau ou faveur susceptible d'être considéré comme un pot de vin, un dessous-de-table ou un paiement illégal ou contraire à l'éthique, quelle qu'en soit la valeur. En outre, les salariés de Crown ne sont pas autorisés à solliciter un cadeau, un pouboire ou une invitation à un repas ou à un divertissement de la part d'une quelconque personne avec laquelle Crown est en relation d'affaires ou en négociation en vue d'une affaire. Les fonds d'entreprise de Crown ne sauraient en aucune circonstance être utilisés de manière illicite aux fins d'une contribution politique de quelque nature que ce soit.

La présente politique s'applique à tous les salariés, membres de la direction et administrateurs de Crown et à leurs parents proches, ainsi qu'aux tiers indépendants qui agissent pour le compte de la Société, y compris les tiers agents, distributeurs, consultants, prestataires sous contrat et lobbyistes ainsi qu'aux associés de Crown dans des joint-ventures. Pour de plus amples détails et des exemples de questions susceptibles de se poser, veuillez consulter le Guide relatif à la Politique Anti-corrupcion de Crown. En cas de doute quant à l'application de

- s'engagent à montrer l'exemple en exerçant les activités de Crown conformément à toutes les conditions réglementaires et aux politiques et normes de Crown en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement;
- s'engagent à renforcer la culture proactive d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement en développant la sensibilisation et les connaissances des salariés à tous les niveaux de la hiérarchie et en s'engageant à assurer la protection et le bien-être de chaque salarié;
- s'engagent à promouvoir la prévention de la pollution en mettant l'accent sur la réduction des sources de pollution et sur la conservation des ressources et à inclure les considérations d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement dans les critères d'évaluation des projets, des produits, des processus et des achats ;
- assument la responsabilité des performances en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ainsi que de la sûreté de leur personne, de celle de leurs collègues et de celle de la Société;
- évaluent les performances et les programmes en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement et s'engagent à une amélioration continue des objectifs de zéro accident et de zéro impact

**POLITIQUE RELATIVE AUX SECRETS COMMERCIAUX ET AUX INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES**

La falsification des documents, des soumissions et des déclarations est un type de conduite qui, très probablement, débouchera sur des violations de la loi et qui donnera l'impression que des irrégularités ont été commises. Les personnes qui remplissent ou font des déclarations ou qui en sont responsables auprès des organismes publics ou réglementaires doivent faire preuve de prudence et veiller à ce que ces rapports ou ces déclarations soient exactes. À cet égard, il est toujours préférable de dire la vérité et d'admettre son ignorance. Lorsque c'est le cas, plutôt que de se livrer à des conjectures. De même les salariés de Crown doivent toujours vérifier les faits afin de s'assurer qu'ils sont exacts plutôt que de fournir des informations ou des rapports aux organismes publics ou réglementaires basés sur des conjectures ou des suppositions.

POLITIQUE RELATIVE AU REPORTING FINANCIER

Le Président Directeur général, le Directeur financier, le Contrôleur de Crown Holdings, Inc. et tous les membres de son service financier qui ont des responsabilités en matière de reporting financier:

- ont et encouragent une conduite intègre et éthique, y compris la résolution éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents entre les rapports personnels et professionnels ;
- favorisent la divulgation en temps opportun d'informations complètes, honnêtes, précises et compréhensibles dans les rapports et documents que Crown dépose ou soumet auprès de la Commission américaine des Opérations de Bourse (U.S. Securities and Exchange Commission) et dans les autres communications publiques ;
- respectent les lois, règles et réglementations en vigueur;
- signalent rapidement toute infraction au présent Code de Conduite et de Déontologie à l'Avocat Conseil ou à tout autre interlocuteur mentionné dans le présent Code ;
- sont tenus responsables du respect par eux des devoirs énumérés ci dessus.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES SALARIÉS

Tous les salariés de Crown, des plus hauts cadres dirigeants aux ouvriers à temps partiel ou rémunérés à l'heure en passant par le personnel d'encadrement des usines, doivent suivre les politiques énoncées dans le présent Code. Qui plus est, tous les salariés de Crown doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur, à tous moments, quelles que soient les pratiques locales ou de l'industrie dans un domaine donné. Tout manquement aux présentes politiques pourra résulter en sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

Tout salarié de Crown qui veut savoir si une action particulière qu'il envisage ou si une situation dans laquelle il se trouve est incompatible avec la politique de la Société ou est irrégulière pour quelque autre raison que ce soit, doit poser la question à son supérieur, au directeur de l'usine ou au Responsable de la Conformité et résoudre le problème avant de mener l'action envisagée ou de permettre à la situation dans laquelle il se trouve de perdurer.

PROCEDURES DE CONFORMITE ET DE SIGNALEMENT

Certains membres du personnel d'encadrement doivent périodiquement remettre une attestation signée stipulant qu'ils connaissent les politiques du Code de Conduite et de Déontologie de Crown et qu'ils les observent et n'ont pas connaissance d'infractions à ces politiques. Tout salarié qui se rend compte de transgressions du présent Code doit immédiatement signaler ces transgressions à son supérieur, au directeur de l'usine ou au Département Conformité.

Tout salarié qui signale une infraction sera traité avec respect et dignité et ne sera soumis à aucune forme de sanction disciplinaire ou de représailles pour avoir signalé l'infraction en toute bonne foi. Tout salarié qui croit avoir été traité injustement du fait d'avoir signalé une infraction devrait en faire part au Département Conformité du Groupe ou de la Division concernée. Toute personne qui s'adonnera à des représailles à l'encontre d'un salarié ou qui le sanctionnera de quelque façon que ce soit pour avoir, en toute bonne foi, signalé une infraction sera soumis à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Responsables de la Conformité

Crown a nommé les Responsables de la Conformité suivants :

Groupe et Division Amériques :

**Adam Dickstein
Vice-Président Senior; Secrétaire et Directeur Juridique**

**Michael J. Rowley
Directeur Juridique Adjoint**

Division Europe :

**Jean François Leblond
Chief Legal Officer**

Division Asie-Pacifique :

**Fe Ping Han
Directeur Juridique**

Le Département Conformité est responsable de tous les aspects de la conformité, de l'établissement et de la révision des politiques énoncées dans le présent manuel et de la mise en œuvre des procédures destinées à accomplir ces politiques.

Comment signaler les Violations

Tous les salariés de Crown doivent immédiatement signaler les violations des politiques et procédures qui apparaissent dans le présent manuel. Tout salarié de Crown qui signale, en toute bonne foi, une infraction aux politiques ou procédures ne subira ni sanctions ni représailles, sous quelque forme que ce soit.

Tout salarié qui a connaissance d'une infraction à une politique ou à une procédure de conformité dispose de trois façons de la signaler: (1) à son supérieur; (2) au directeur de son usine ou équivalent ou (3) au Département Conformité.

Les salariés doivent d'abord signaler l'infraction à leurs supérieurs. Lorsque le salarié hésite à signaler une infraction à son supérieur (par exemple, parce que le supérieur est personnellement impliqué dans la commission de l'infraction), le salarié peut la signaler au directeur de l'usine ou au Département Conformité. Dans les deux cas, le salarié qui, en toute bonne foi, signale l'infraction ne subira ni sanctions ni représailles du fait qu'il a signalé l'infraction.

Pour signaler une infraction qu'il soupçonne au Département Conformité de Crown, le salarié peut (1) écrire ou (2) téléphoner aux Responsables de la Conformité suivants :

Adam Dickstein Crown Holdings, Inc.
770 Township Line Road
Yardley, PA 19067
800 523 3644 Ext. 5576
adam.dickstein@crowncak.com

Michael Rowley Crown Holdings, Inc.
770 Township Line Road
Yardley, PA 19067
800 523 3644 Ext. 3756
mike.rowley@crowncak.com

Jean Francois Lelouch
CROWN Bevcan EMEA
Stories - 1 rue Touzet Gaillard
98400 Saint Omer France
+33 1 49 18 42 15
jean.francois.lelouch@eur.crowncak.com

Ee Ping Han
CROWN Asia Pacific Holdings Pte. Ltd
1 HarbourFront Place #03 01 HarbourFront
Tower One
Singapore 098633
+65 6 423 9798
ee.ping.han@crowncak.com.sg

Par ailleurs, toutes réclamations par rapport à la comptabilité, aux contrôles internes ou à des questions d'audit doivent être adressées au Département Conformité de Crown à l'adresse ou au numéro de téléphone ci-dessus.

Ces réclamations seront reçues dans le parfait respect de l'anonymat et la confidentialité.

Vous pouvez également signaler toute violation du Code par l'intermédiaire de la Ligne éthique des affaires de Crown (« Ligne CBE ») administrée par un fournisseur tiers indépendant, Lighthouse Services. Sous réserve de dispositions législatives locales, les signalements effectués par l'intermédiaire de la ligne CBE resteront anonymes si demandé. Pour accéder à la ligne CBE, cliquez sur le lien: www.lighthouse-services.com/crowncak